Madame Emmanuelle DUBEE
Préfète de la Région BRETAGNE
3 avenue de la Préfecture
Préfecture d'ILLE ET VILAINE
35026 RENNES Cedex 9

NOS RÉF. LE-DPT-CPRT-NTS-SCET- 26-00468
INTERLOCUTEUR Romain PICCIONE
TÉLÉPHONE 02 40 67 32 78
E-MAIL romain.piccione@rte-france.com

OBJET Transferts de capacités réservées du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de la région Bretagne

La Chapelle sur Erdre, 20/07/2026

Madame la Préfète,

La quote-part unitaire du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Bretagne a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2025.

Le schéma est entré en vigueur le 25 juin 2025.

Ce S3REnR détaille dans son Annexe 2 les capacités réservées pour le raccordement de projets EnR sur chaque poste électrique du S3REnR.

L'article D321-20-1 du code de l'énergie définit le mécanisme de transferts de capacité réservée. A ce titre, il prévoit que « *la capacité réservée peut être transférée entre les postes* […] *relevant d'un même schéma régional de raccordement* […] *dans la mesure où ni le montant de la quote-part, ni la capacité globale d'accueil du schéma mentionnés à l'article D342-22 ne sont modifiés*. […] »

Il ressort des termes de l'article précité que les capacités réservées sur chaque poste du S3REnR peuvent être transférées sur un autre poste d'un même S3REnR.

Les modalités d'étude et les critères de mise en œuvre de ces transferts sont précisés dans les Documentations Techniques de Références (DTR) des gestionnaires de réseaux publics.

Selon le dernier alinéa de l'article D321-20-1, la procédure applicable est la suivante :
« Les transferts sont notifiés au préfet de région par le gestionnaire du réseau public de transport en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés et sont publiés par le gestionnaire du réseau public de transport sur son site internet ».

Ainsi, nous vous prions de trouver en annexe du présent courrier la description des transferts de capacités réservées mis en œuvre par RTE, en accord avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution concerné (Enedis).

Conformément au Chapitre 2, Article 2.5.2, paragraphe 2.2 de la DTR de RTE, ces transferts ont fait l'objet d'échanges avec vos services.

Les capacités réservées modifiées seront publiées sur le site internet www.capareseau.fr.

Cette notification ne génère donc aucune procédure spécifique particulière de votre part pour la mise en œuvre.

Je reste à votre entière disposition pour vous fournir tout document ou information complémentaire et vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération.

Carole PITOU-AGUDO

Déléguée RTE Ouest

Copies : DREAL Bretagne, Enedis.

Annexe : Description des transferts de capacités réservées

ANNEXE

Description des transferts de capacités réservées à effectuer dans le cadre du S3REnR de la région Bretagne

N° de transfert	Poste source	Capacité réservée avant transfert (MW)	Capacité transférée (MW)	Capacité réservée après transfert (MW)	Poste source où est prise la capacité	Capacité réservée avant transfert	Capacité réservée après transfert	Travaux transférés
1	ARGENTRE-DU-PLESSIS	5	1,5	6,5	GOURIN	91	89,5	
2	AURAY	5	1	6	PLOEREN	44	43	
3	BARRE-THOMAS (LA)	2	25,5	27,5	GAEL	60	34,5	
4	CESSON	11	2,5	13,5	LE PAS	32	29,5	
5	LANDERNEAU	5	1	6	LANDIVISIAU	22	21	
6	MANEGUEN	5	2	7	KEROLAY	9	7	
7	MESSAC	11	6,5	17,5	GUER	48	41,5	
8	MESSAC	17,5	2	19,5	LE PAS	29,5	27,5	
9	POULDREUZIC	13	4	17	DOUARNENEZ	25	21	Création d'une 1/2 rame
10	QUIMPER	3	3	6	SCAER	32	29	
11	TADEN	30	16	46	LE GOURAY	67	51	Remplacement d'un transformateur 63/20 kV de 20 MVA par un transformateur de 36 MVA